

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de juin,
présents	10	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201022-20240606-2024-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

Publication : 20/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Date de convocation du Conseil Municipal** : 24 mai 2024

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D.

**EXCUSÉ** : MME PADEL S.

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : MME POINT L.

**OBJET : ENCAISSEMENT CHEQUE ASSOCIATION FOOT PAYS DE COISE (AFPC) – 1er Versement 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'analyse des consommations d'électricité des vestiaires du stade du Flanchard, l'AFPC lui a fait parvenir un premier chèque de 3 091.80 € pour couvrir une partie de la consommation d'électricité de l'année 2023.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 3 091.80 € au nom de la commune.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
L. POINT,

Le Maire,  
P. CARTERON,

Transmis au représentant de l'Etat le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat